

Les restrictions de la liberté de l'expression, de la dignité à l'indignité de l'homme
Patrice Dartevelle

Bible ou Constitution ? La notion de blasphème en Grèce
Eleni Kalesi

Rapport sur la répression du blasphème en 2013
Patrice Dartevelle

Rapport sur la répression du blasphème en 2014
Patrice Dartevelle

Rapport sur la répression du blasphème en 2015
Patrice Dartevelle

Les restrictions de la liberté de l'expression, de la dignité à l'indignité de l'homme

Patrice Dartevelle

Quand on cherche à justifier les législations réprimant la liberté d'expression et en particulier celles réprimant l'incitation à la haine, concept de plus en plus souvent utilisé comme source d'autres restrictions, très souvent on invoque, à côté de l'exigence d'égalité démocratique entre les groupes, le concept de respect de la dignité humaine. Les coordi-nateurs du numéro de la revue *Esprit* centré sur le thème « Punir la haine », Erik Bleich et Charles Gérard, y font volontiers référence dans l'introduction au volume [1](#).

Dans cette introduction, ils déclarent que si le numéro ouvre le débat à des personnes qui pensent différemment, pour leur part, ils « partagent la conviction que la restriction de la liberté d'expression en matière de discours racistes, antisémites ou islamophobes est parfois justifiée pour des considérations démocratiques. ».

Dans sa contribution personnelle, l'un d'entre eux, Charles Gérard, considère que « La répression du discours de haine peut être justifiée lorsque la propagation dans l'espace public de messages racistes incitant à considérer les membres de certains groupes comme inférieurs ... vient menacer la reconnaissance de leur statut d'égaux » ² .

Même si je ne la partage pas ³ , cette motivation est indubitablement élevée. Elle est manifestement sincère même si elle est trop floue et verbeuse à mon sens pour en faire un concept juridique. J. Habermas a théorisé le lien entre dignité et droits de l'homme ⁴

L'argumentation de François De Smet dans son livre *Reductio ad Hitlerium* ⁵ n'en est que plus saisissante.

Le point Godwin

Le point de départ du livre est la théorie du point Godwin, du nom d'un avocat new-yorkais inventeur d'une observation, pompeusement baptisée loi, faite dans les années 1990 sur l'utilisation des réseaux sociaux : plus une discussion dure longtemps, plus les chances de voir un interlocuteur se référer aux nazis deviennent élevées, comprenons les chances que l'on traite l'autre de nazi ou, dit plus élégamment par Godwin « plus une discussion en ligne dure longtemps, plus la possibilité d'y trouver une comparaison impliquant les nazis ou Adolf Hitler s'approche de un ». C'est l'équivalent – sans doute accéléré par les réseaux sociaux – de ce que Levi Strauss avait antérieurement appelé la *reductio ad Hitlerium*. Se crée ainsi l'obligation faite à chacun d'éviter absolument la situation, face au risque d'être ainsi traité.

Le point Godwin sert d'amorce à la clef de voûte de l'argumentation du livre : tout ce qui compte

en matière d'expression ou de réalité politique est complètement et définitivement conditionné par le fait et le souvenir de l'Holocauste nazi, auquel l'auteur agglomère plus d'une fois le fascisme qui ne fera rien contre les Juifs de 1922 à 1938 et à partir de cette date jusqu'en 1943, se limitera à des règles anti-juives en fait de mariage, d'accès à la fonction publique ou tout au plus organisera du travail forcé pour les Juifs dans des conditions sans rapport avec les camps nazis. Ce point de départ, augmenté de deux ou trois éléments théoriques, va servir à François De Smet pour légitimer les restrictions mises ces dernières décennies en Europe à la liberté d'expression, phénomène qu'il a, à la différence d'autres, l'honnêteté de reconnaître.

Selon Fr. De Smet, la crainte des idées nazies a fait que l'on a "rapidement résolu d'exclure [les idées] qui, par la haine et l'exclusion qu'elles promeuvent, se révèlent ... périlleuses pour l'ordre social "(p. 14).

J'avoue, et ma remarque a son importance, ne rien voir qui conduise à des restrictions à la liberté d'expression avant deux textes internationaux de 1965 et 1966 [6](#) , sauf en Allemagne et en Autriche, mais aussi dans d'autres pays occupés comme la Belgique, la condamnation de l'apologie du nazisme, dont la signification se sépare mal de tout début de glorification de l'ennemi pendant et juste après les guerres contemporaines.

Il faut du temps pourtant, il n'est pas niable que certains éléments de ces textes d'après d'argumentation des commissions de suivi montrent que l'on a en tête le racisme nazi, mais que ces textes viennent juste après l'indépendance de dizaines de pays africains est également un élément de la cause.

De toute manière, si la France vote la loi Pleven sur l'incitation à la haine en 1972, la loi Gayssot réprimant le négationnisme n'arrivera qu'en 1990. Elle n'aura d'homologue en Belgique qu'en 1995. L'équivalent belge de la loi Pleven débute au début des années 1980 mais ne sera pas correctement cadré avant la loi de 2007. La rapidité me semble relative et d'autres causes sont sûrement à examiner.

Mais le dogme de Fr. De Smet est bien que le nazisme domine absolument la suite de l'histoire. Ainsi : « ... l'ombre du totalitarisme nazi est encore si puissante que son évocation sert de cadre référentiel aux limites de la discussion légitime »(p. 16) ou « la solution finale devait devenir le baromètre de la construction de la mémoire, redéfinissant jusqu'aux attentes, qu'on est en droit de placer dans cette mémoire » (p. 27) ou « ... sur soixante années de temps, le nazisme et le fascisme conservent dans la conscience un ingrédient qui les rend uniques et les

fait percevoir comme des menaces universelles et perpétuellement d'actualité » (p. 108).

Je partagerais assez aisément avec Fr. De Smet l'idée du caractère unique du nazisme et de la solution finale mais leur retour peut-il dès lors nous guetter tous et tout le temps ?

Par ailleurs, Fr. De Smet s'extasie sur la vitesse « interpellante » (p. 61) de la dénazi-fication de l'Allemagne. Ce serait une spécificité des régimes totalitaires d'être aisément installés et oubliés.

A ce compte, on n'est pas loin des mystères de la religion chrétienne. De toute manière, tout est faux. La dénazification n'as pas été simple [7](#). A l'Ouest elle s'est limitée à peu de choses et surtout elle a été décrétée parce qu'il fallait céder à l'urgence de la guerre froide et pour cela faire de l'Allemagne de l'Ouest un parangon de démocratie et de respect des droits de l'homme.

Bien évidemment, je serai le dernier à contester ce qu'il y a d'incroyablement horrible dans le nazisme et la solution finale non plus que l'interpellation qu'ils adressent à toute conscience humaniste sur les tréfonds dans lesquels peut tomber la conscience humaine.

L'oublier n'est pas acceptable. Mais régler tout et spécialement une question particulièrement sensible notamment par rapport à ceux qui l'ont le plus niée me paraît une hypertrophie classique du sujet traité.

Fr. De Smet ne conteste d'ailleurs pas le lien intime et essentiel entre liberté d'expression et démocratie. Il voit dans la première l'orgueil de la seconde (p. 66). Mais ce serait en même temps « sa principale fragilité. » L'hommage du vice à la vertu ?

Une théorie du conformisme de l'être humain

La thèse de François De Smet sur ce qui légitime les restrictions à la liberté d'expression et la criminalisation de l'incitation à la haine est nette.

Contrairement à beaucoup, sinon la plupart, le philosophe ne retient pas comme argument la sensibilité des récepteurs parce qu'elle est « toujours subjective ». L'attitude est sage et il n'est pas ordinaire de voir traiter de subjective la réaction de Juifs au négationnisme ou celle d'Africains aux propos racistes, ce que me paraît impliquer le choix de Fr. De Smet.

La vraie raison est ailleurs et l'argument fait choc : « Si on interdit les propos publics haineux, c'est parce que le législateur a inconsciemment fait le postulat que l'esprit humain est malléable et facilement gagnable par l'effet de meute, aisément manipulable dès qu'on lui désigne une cible ... on craint le passage à l'acte » (p. 72).

Dans la foulée (p. 73), Fr. De Smet reconnaît que ce postulat est un défaut mais rien ne force à arrêter le philosophe.

Le sempiternel argument de l'écrit ou de la parole qui aide ou force à passer à l'acte est aussi requis par Fr. De Smet. Nul ne peut contester que cela existe mais le problème est que presque tout ce que nous disons a bien un caractère performatif.

L'invoquer dans certains cas que l'on choisit n'avance à rien.

Ce n'est qu'un argument ancien utilisé chaque fois qu'on veut limiter la liberté d'expression. Il ne nous apprend rien. Tout est performatif.

Fr. De Smet évoque l'emballlement observé sur les forums des journaux suite à chaque fait divers à composante raciste.

Je dirais tout le contraire : le souvenir du nazisme a fait son œuvre et ce qu'on peut observer aujourd'hui n'est plus rien ni en violence ni en fréquence comparé à ce qui s'observait avant la Seconde guerre mondiale.

Fr. De Smet admet même que les lois réprimant l'incitation à la haine « n'ont pas de vertu pédagogique ... elles tendent même ... cliver et radicaliser des positions » (p. 73).

Mais se fondant par exemple sur l'expérience de Milgram, il conclut que « ... les résultats sont édifiants et attestent de la prégnance irréductible chez l'être humain d'un profond conformisme lié à notre solitude d'animal politique renforçant la construction de sa personnalité par le truchement du groupe, avec comme conséquence classique et périlleuse que nous préférons régulièrement avoir tort avec le groupe qu'avoir raison tout seul » (pp. 63-64).

Voilà au moins un reproche que le présent article n'encourra pas !

Fr. De Smet adoube une opportune citation du philosophe Michel Terestchenko, connu pour le rôle qu'il donne au mal qui prétend établir que "les hommes n'ont au fond pas d'identité substantielle", que "leur moi n'est que l'expression d'une succession d'impulsions psychologiques qui tour à tour prennent le dessus » (p. 55).

Sans doute pris dans ses propres filets, Fr. De Smet finit par valoriser ce conformisme de l'homme : « Il paraît donc permis de postuler que la conformisme humain est une compétence de base de l'homme en tant qu'animal social et individualisé psychologiquement, qui lui est nécessaire comme outil de résistance face au chaos qui l'entoure et menace de la submerger » (p. 112).

Le groupe est la clef, affirmation qui contient une large part de vérité, mais pour Fr. De Smet, le groupe c'est fondamentalement la meute (le terme revient sans cesse), avec la connotation animale et négative (je sais bien que le lien entre les deux est discutable et discuté) que cela implique. Le mal (nazi) « pour déployer toute sa puissance ... doit bénéficier de la complicité passive de l'homme » (p. 59). Tout ceci rencontre de nombreuses objections.

La première est le caractère partiel, faux et dangereux d'une vue aussi psychologi-sante de la montée du nazisme. On oublie la folle exigence des réparations exigées de l'Allemagne après la défaite de 1918 (la leçon servira et en 1945 les Etats-Unis s'opposeront très largement à toute tentative de renouvellement) et l'humiliation imprudente qui lui a été infligée. On fait l'impasse sur la crise économique qui s'est ajoutée aux difficultés financières, l'incurie des gouvernements démocratiques de la République de Weimar, les jeux politiques, à gauche

comme à droite, qui, au fond révéleront que le régime démocratique n'avait que bien peu de soutiens, limités au centre gauche et au centre droit, sans parler des conséquences de l'anticommunisme des Eglises. Pour Fr. De Smet, tout semble se réduire à un phénomène de psychologie des foules, c'est-à-dire des foules méprisables.

En outre, cette vision négative de la nature humaine est bien sujette à caution. Certes, il dit que l'homme n'est par lui-même ni bon ni mauvais mais il oublie vite le premier terme. L'homme peut être méchant mais aussi bon, social, prêt à aider l'autre.

Plusieurs sites préhistoriques nous donnent la preuve que des hommes – de l'âge de Néanderthal – blessés ou invalides ont survécu longtemps à leurs problèmes et n'ont pu le faire que grâce à l'aide et à la solidarité du groupe. C'est le cas à Atapuerca, en Espagne, à Shanidar en Irak [9](#).

On trouve la même chose à Krapina en Croatie, la survie d'un amputé grâce au groupe ais le même site donne la meilleure attestation d'anthropophagie préhistorique [10](#). Pour Darwin comme pour le biologiste contemporain David Sloan Wilson, si l'égoïsme est efficace au sein d'un groupe, les groupes où prévaut l'altruisme l'emportent sur ceux où prévaut l'égoïsme [11](#)

La question de la violence chez les hommes préhistoriques et une question un peu différente mais aujourd'hui les préhistoriens sont réservés sur les interprétations belliqueuses d'autrefois [12](#)

. Fr. De Smet crée une ambiance décalée, fortement hypertrophiée dans une seule direction, par rapport à la situation d'ensemble de la société et du monde. A le lire, nous vivons dans un univers miné par une perpétuelle menace vitale, le retour du nazisme, sous une forme qui ne serait pas strictement répétitive et dont il avoue qu'elle est imprévisible.

Certes, comme à toute époque, des problèmes difficiles, des défis et sans doute des reculs sont devant nous. Mais comment ne pas voir que Franco, Salazar, Pinochet, Videla, le communisme soviétique, tout cela est fini même si les lendemains peuvent parfois déchanter. Si l'on prend un peu de distance, une vue plus optimiste du monde est possible.

Nous vivons dans un monde où l'analphabétisme est passé de 80 % à 15 % de 1900 à 2015, où la mortalité infantile a été réduite à 5 % en 2012, où le PIB par tête a crû de 2.100 à 7.600 dollars de 1950 à 2008 (p. 13).

Dans l'opuscule fort bienvenu qu'il a publié en novembre 2016 à propos de l'Europe, l'ancien ministre socialiste français des Affaires étrangères, Hubert Védrine, donne à penser sur la logique du type de celle employée par Fr. De Smet, son inadéquation, son inefficacité et ses dangers : « Même rhétorique stigmatisante dans le rejet dégoûté des idées « nauséabondes », terme convenu pour évoquer les années trente, supposé susciter une horreur réflexe et réveiller les désirs d'intégration européenne.

Les formules sont employées comme l'eau bénite était censée anéantir les vampires. Mais cela fonctionne de moins en moins, sinon on n'en serait pas là » (p. 14).

Dernier problème, la question du « postulat », terme que Fr. De Smet utilise sans restriction pour qualifier les prémisses de sa thèse sur le conformisme humain et l'intégration de l'homme dans ce qui n'est qu'une « meute ». Nul doute que le philosophe sache ce qu'il fait en choisissant ce terme. Mais quoi qu'on fasse, un postulat est un principe indémontable. Pour être utilisé, il doit apparaître comme légitime et cette légitimité doit être acceptée par l'individu récepteur. Mais le postulat est infondé ou partiellement fondé, comme je viens de le montrer.

Le mépris du groupe

Les idées de Fr. De Smet peuvent parfois prendre un tour très outrancièrement méprisant. Il s'en prend vivement à Stéphane Hessel, à son appel à l'indignation, cœur même de son opuscule *Indignez-vous* et aux groupes qui se réclament de celle-ci. Il utilise un argument que je partage : « il est très facile de s'indigner, et très difficile de choisir contre qui ou contre quoi le faire » (p. 133).

Les indignés sont pour lui des individus frustrés qui vont « puiser dans cette frustration pour parvenir à grimper jusqu'au sommet du système » ou « dont l'adhésion inconditionnelle à certaines valeurs compensera le hiatus entre leurs désirs passés et leur existence actuelle ». Mais, en conclut-il, « La crise du paquet de bonbons ne dure qu'un temps » (p. 138). Pour Fr. De Smet, l'affaire et l'idée de résistance liée à l'indignation sont l'occasion de manifester son

refus du groupe. Le mouvement d'indignation est un « Moment nécessaire pour échapper au flux, mais qui prête le flanc à l'absorption par le groupe s'il se réalise dans un environnement collectif ou totalitaire » (p. 143) et Fr.

De Smet en vient à se demander « si, finalement, la seule véritable indignation n'est pas individuelle » et, pour couronner le tout « Le collectivisme de l'indignation est donc un vernis confortable qu'on ne peut s'offrir qu'en temps de paix, en guerre, en situation d'urgence, c'est l'autonomie de chaque caractère qui se révélera dans l'âpreté de la conscience – et non le vacarme de bonnes consciences agrégées en troupeau"(pp. 144-145).

Certes en définitive, l'homme est seul avec sa conscience mais à mon sens tout homme est voué à cela et non quelques-uns, qui se distinguent de la meute.

La manipulation des esprits existe et si l'indépendance d'esprit n'est jamais assez présente, elle existe elle aussi.

Le désenchantement actuel manifeste bien une réflexion, qu'elle soit bien ou mal orientée.

Dans un pareil contexte, les réseaux sociaux ne pourraient trouver grâce aux yeux de l'auteur. Je ne retiendrai de ses propos que ce qui concerne la liberté d'expression.

L'enjeu est d'importance et se discute actuellement dans les lieux de décision et les plus hautes cours de justice : faut-il appliquer aux réseaux sociaux les mêmes règles qu'à la presse ou en adopter de plus restrictives ?

Même s'il ne prend pas explicitement position, le sentiment de Fr. De Smet est clair : « L'arrivée d'Internet a bouleversé le rapport à l'écrit en le diluant dans l'immédiateté.

Par les réseaux sociaux, la question [de la liberté d'expression] prend une envergure supplémentaire en transformant chaque citoyen en détenteur d'une liberté potentiellement

destructrice, car inscrivant l'individu lambda du comptoir du café dans la jungle d'interactivité virtuelle et pouvant revêtir tout avis succinct du poids tronqué d'une délibération tranchée » (p. 74).

De nouveau on retrouve le mépris du citoyen, ici clairement un être dangereux, à toujours tenir en bride.

Fr. De Smet indique bien le fond de sa pensée et de ses refus : le web accorde les mêmes droits à « l'individu lambda et au philosophe titré ».

"Des propos émis par un homme en colère sont jugés comme venant d'un esprit pensant, écrivant et publiant » (p. 75).

C'est bien de cette égalité (en fait très largement d'apparence) qu'il ne veut pas.

Si je peux partager ses réflexions sur l'immédiateté de la décontextualisation de ce qu'on trouve sur Internet et les réseaux sociaux – on voit bien les pénibles tweets d'un Donald Trump -, la tonalité générale est celle d'un désarroi qui se résout dans le refus, ici de l'inéluctable ... à moins qu'à force de patience, hommes politiques, magistrats et d'autres apeurés ne parviennent à grignoter davantage la liberté dont ils semblent avoir si peur.

Au nom de quoi?

La grande difficulté que soulève le volume de François De Smet, c'est évidemment la justification d'un petit groupe, si je le comprends bien, qui prétend limiter la liberté des autres.

La question du « postulat » montre bien qu'on ne dispose pas d'argument ultime pour justifier les restrictions à la liberté d'expression. Mais néanmoins, pour François De Smet, le doute n'existe pas. Pour lui « les Justes, les résistants sont des créations contemporaines et postmodernes. Ce sont des exceptions ... parce que ... s'arracher à la nature ... n'est jamais

facile ni spontané » (p. 150).

Le résultat global est au fond étonnant. Quand nos gouvernements et parlements restreignent par des lois la liberté d'expression, on ne nous parle d'habitude que de protection due à ceux qui seraient méprisés et que de propos dévalorisants ou injurieux risquant de les maintenir dans une position de discriminés.

Ici on est à l'inverse, c'est l'inconsistance de la très grande majorité qui justifie un exercice de législation dirigé par les meilleurs (?), les lucides (?) et empêche cette multitude de livrer à sa funeste tendance à la meute.

Ceux qui décident sont d'une nature supérieure. Ils savent.

Quant aux autres, il s'agit « d'une communauté de citoyens d'esprits sains » qui doit se « défendre contre des idées malsaines qui pourraient perturber l'ordre social » (p. 102), selon un vocabulaire d'un autre temps mais qui renvoie par un vocabulaire médical à une tumeur qu'il faut enlever, c'est-à-dire employer la voie judiciaire contre des idées.

Pour ma part, il peut se faire que je ne les respecte pas mais je préfère ne pas attenter à la liberté de ceux qui les portent. Le livre n'est pas convaincant et je crains que ce soit pour Fr. De Smet et les partisans des lois qu'il veut défendre, non pas un coup d'épée dans l'eau mais une balle dans le pied.

(1) *Esprit*, n° 148, octobre 2011, pp. 5-66, spécialement p. 8.

(2) Charles Gérard, *ibid.*, Pourquoi punir les discours de haine, pp. 11-22, p. 22.

(3) mon article Arguments pour et contre le délit d'incitation à la haine, *Bulletin de la Ligue pour l'Abolition des lois réprimant le Blasphème et le droit de s'Exprimer Librement* (*Label*), n° 58, (décembre 2016), pp. 1-5, à consulter sur le site , rubrique Bulletin.

(4) Jürgen Habermas, *La Constitution de l'Europe*, Paris, Gallimard, 2012, pp. 133-199.

(5) François De Smet, *Reductio ad Hitlerium, une théorie du point Godwin*, par PUF, 2014, collection Perspectives critiques, 161 pp., Prix : +/- 15 €.

(6) mon article Arguments pour et contre le délit d'incitation à la haine, *op.cit.* Les conventions visées sont la convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de l'ONU de le Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966.

(7) En rendant compte du tournage de Jacques de Saint Victor, *Blasphème*, j'ai développé cette question dans mon article « Le blasphème, un délit suranné devenu « curseur » de la liberté d'expression », *Bulletin de la Label*, n° 57 (septembre 2016), pp. 1-4, spécialement p. 3.

(8) Lors de mon temps de service militaire en 1973-1974, j'ai pu entendre de la part de sous-officiers encore en activité et venus dès 1945 en occupation le récit des nombreux attentats meurtriers perpétrés après la capitulation par la résistance allemande à l'encontre des forces alliées, dont la brigade belge.

(9) Sophie A. de Beaune, *Qu'est-ce que la Préhistoire ?*, Paris, 2016, Gallimard, Folio, Inédit histoire, pp. 48-49 et 255.

(10) Mes remerciements à Fenand Collin et Michel Touissaint pour ce renseignement

(11) cf. de Darwin, *La Lignée humaine*, et David Sloan Wilson, *Does Altruism Exist ?*, Yale University Press que je cite d'après le compte rendu d'Olivier Postel-Vinay, *Books*, n° 75 (avril 2016), p. 98.

(12) cf. Marylène Patou-Mathis, *Non, les hommes n'ont pas toujours fait la guerre*, *Le Monde diplomatique*, juillet 2015, pp. 20-21.

(13) Le dossier de quatre pages publié dans le supplément « Ideas » d'*El Pais* du 31 décembre 2016, dont une est consacrée au Michel Serres de *Darwin*, *Bonaparte et le Samaritain*, est percutant et pertinent à cet égard.

(14) Hubert Védrine, *Sauver l'Europe*, Paris, Editions Liana Levi, 2016, p. 33.

Bible ou Constitution ?

La notion de blasphème en Grèce

Eleni Kalesi
Doctorante
Université libre de Bruxelles/Fondation Onassis

« Blasphème est un mot grec. » ¹ Ainsi commence l'article du journal français *Le Monde* consacré le 28 septembre 2012 à la condamnation d'un jeune blogueur grec « blasphémateur ».

En effet, le terme vient étymologiquement du latin ecclésiastique *blasphemia*, emprunté au grec ancien *βλασφημία*.

Au sens large, le verbe ancien

βλασφημέω-βλασφημῶ

ouvre la voie à deux interprétations : 1. βλάπτειν τὴν φήμην = blesser la réputation de quelqu'un et 2. βάλλειν ταῖς φήμαις = harceler quelqu'un au moyen de rumeurs

²

. Au cours des siècles et avec la naissance du christianisme, la notion se restreint exclusivement au domaine de la religion : désormais, celui qui

βλασφημεῖ

, parle sans respect de Dieu et injurie le fait religieux ou ce qui est considéré comme sacré ou inviolable.

Mais, bien entendu, la presse française ne se réfère pas à ce « patrimoine » étymologique grec. Il semble que le système de justice pénale grec soit dans le collimateur du journal.

Et cela parce que le concept de blasphème est traité comme un délit dans le Code pénal et poursuivi conformément aux articles concernés.

Comme cela a manifestement été révélé à de nombreuses reprises, la Grèce est l'État européen où le culte orthodoxe, et par extension l'Église orthodoxe grecque, occupe une place hégémonique dans la vie à la fois communautaire et individuelle des Grecs à travers les âges (éducation, politique, etc.).

Même dans le préambule de sa Constitution actuelle, dont la première version provisoire date de 1822 ³, cette confession est privilégiée ; la Constitution de la République hellénique est votée « au nom de la Sainte Trinité, Consubstantielle et Indivisible » et plus loin, nous lisons que « l'Église Orthodoxe Orientale du Christ » est reconnue en tant que religion dominante (Art. 3 al. 1 C.) ⁴.

D'autre part, l'inviolabilité de la liberté de conscience religieuse semble être sauvegardée – au

moins en théorie – par le biais de l'article 13 : « La liberté de conscience religieuse est inviolable.

La jouissance des droits individuels et civiques ne dépend pas des convictions religieuses de chacun » (Art. 13 al. 1 C.)⁵ et l'article 5 : « Tous ceux qui se trouvent sur le territoire hellénique jouissent de la protection absolue de leur vie, de leur honneur et de leur liberté sans distinction de nationalité, de race, de langue et de convictions religieuses ou politiques » (Art. 5 al. 2 C.)⁶

Dans un tel contexte, vraisemblablement attaché à une tradition ecclésiastique perpétuée tant dans la sphère sociétale que constitutionnelle, la pénalisation de la notion de blasphème pourrait alors paraître « raisonnable » pour certains citoyens.

Pour ces gens, la pénalisation serait-elle encore raisonnable si elle allait à l'encontre de certaines conventions de droit international de grande envergure telles l'article 18⁷ de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 10⁸

de la Convention européenne des droits de l'homme ?

Le blasphème dans le Code pénal grec

La pénalisation du blasphème est prévue depuis 1951 dans le 7^e Chapitre du Code Pénal de la République Hellénique. Les délits de blasphème et de l'offense aux cultes sont pénalisés conformément aux articles 198 et 199. L'article 198, intitulé

Blasphème malveillant

[blasphemia diabolica], dispose que :

« 1. Celui qui offense, en public et avec malveillance, Dieu de quelque manière que ce soit, est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux (2) ans d'emprisonnement.

2. Toute personne, à l'exception du cas du paragraphe 1, qui manifeste en blasphémant un

manque de respect envers le sentiment religieux, est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) mois d'emprisonnement. » [9](#)

Entretemps, l'alinéa 2 est aggravé le 2 avril 2012 :

« Toute personne, à l'exception du cas du paragraphe 1, qui manifeste en blasphémant un manque de respect envers le sentiment religieux, est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à six (6) mois de détention ou d'une amende pouvant aller jusqu'à trois mille (3000) euros. » (L. 4055/2012 art. 24 al. 3a) [10](#)

Est considéré comme blasphème toute forme de manifestation, orale ou écrite, qui comporte de la moquerie ou des expressions insultantes, indécentes ou vulgaires à l'égard du « sacré ». Pour que la disposition citée ci-dessus soit applicable, l'action doit être commise en public et être perçue par un nombre indéterminé de personnes ou d'une manière publique (par exemple via les médias – radio, télévision, presse etc...).

Elle est considérée comme publique lorsqu'elle est portée à l'attention d'un nombre indéterminé de personnes, à part celles auxquelles le « blasphémateur » s'adresse.

Ici, dans le premier alinéa de l'article, afin que le blasphème (*blasphemia haereticalis*) soit poursuivi, la présence de la notion de malveillance est indispensable. Autrement dit, une activité est blasphématoire seulement dans le cas d'une attitude hostile à l'égard de Dieu. Qui serait cependant capable de faire la distinction entre le blasphème « autorisé » et le blasphème qui mérite d'être pénalisé ? Il est notoire que l'Église orthodoxe grecque intervient pas mal de fois dans les procès pénaux de blasphème en interprétant la Constitution à sa propre manière.

L'alinéa 2, auxiliaire du premier, traite le blasphème comme une infraction. La notion du religieux est plus large que celle de Dieu et inclut des saints, des sacrements, des symboles sacrés, des icônes etc... En bref, c'est tout ce qui est censé être sacré pour une religion quelconque. Dans cette circonstance, la malveillance n'est pas nécessaire.

Nous constatons alors que la sanction imposée par le premier alinéa est la plus lourde ; dans le

premier cas, c'est le représentant principal d'une certaine religion qui est affecté, tandis que dans le deuxième, le fait religieux ou les figures secondaires au sens large.

En second lieu, le blasphème contre les cultes (à part le culte orthodoxe, sont ici compris les cultes reconnus comme minoritaires) est également pénalisé conformément à l'article 199 :

« Toute personne qui offense, en public et avec malveillance, l'Église Orthodoxe Orientale du Christ et les autres religions reconnues de quelque manière que ce soit est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement. » [11](#)

Quelle application des articles du Code pénal ? Trois exemples récents

La notion de blasphème n'existe pas seulement en théorie dans le Code pénal grec. Au cours des dernières années, les articles ont été appliqués à 3 incidents qui ont secoué le monde de l'art et de la presse dans la société grecque : la bande dessinée *Das Leben des Jesus*, la pièce de théâtre

Corpus Christi

et le personnage parodique Gerontas Pastitsios.

1. Das Leben des Jesus (2002)

En 2002, la bande dessinée *Das Leben des Jesus* (La vie de Jésus) de Gerhard Haderer, un caricaturiste autrichien éminent, est traduite et publiée en Grèce par les Éditions grecques

Oxy

(Οξύ).

Das Leben des Jesus fait la satire de la vie de Jésus. Les miracles et d'autres épisodes de sa vie sont interprétés de manière humoristique : Jésus est représenté comme un hippie insouciant et désœuvré qui sent des odeurs d'encens constamment ; le parallélisme entre l'encens et le cannabis est manifeste. En effet, il y est décrit comme « défoncé » à un tel niveau qu'il commence à diffuser de la lumière – son auréole l'accompagne partout. Plus il est drogué, plus son auréole rayonne ! Une autre page de la bande dessinée le fait apparaître en train de surfer

sur les eaux – une version humoristique de son « miracle » de la marche sur les eaux.

Ainsi, ses « miracles » se présentent en tant qu'effet d'une consommation de drogue.

Dans une autre séquence, Jésus, nu couché, dort avec les mains étendues sous un arbre après une beuverie. Une fois réveillé, il aspire deux bouffées d'encens, il décolle et il monte vers les cieux, où il rencontre ses « potes » Jimi Hendrix, John Lennon, Janice Joplin et les autres.

Durant l'année 2002, aucune réaction de la part de l'Église orthodoxe grecque ne se manifeste. Toutefois, un an plus tard, le 18 janvier 2003, le journal conservateur grec *Espresso*, « dépositaire des valeurs helléno-chrétiennes », publie à la une : « Le défi ultime : Christ a des rapports sexuels avec des femmes, fume du haschisch et fait du surf », en réclamant l'intervention du procureur et la mise en accusation du dessinateur pour avoir fait la publicité de drogues et pour le délit d'offense aux cultes par l'intermédiaire de la presse.

Le 25 février 2003, des agents de police se font passer pour des clients et saisissent les exemplaires de la BD dans quatre librairies d'Athènes, sur présentation de la décision de la procureure, Maria Mallouchou (art. 14 al. 3 C.) [12](#) .

Le lendemain, la Cour pénale d'Athènes décide le maintien de la saisie (arrêt n° 882/2003) [13](#) et la Cour d'appel rejette la demande de mainlevée (art. 14 al. 4 C.)

[14](#)

(arrêt n

o

1176/2003).

En décembre 2003, le caricaturiste, Gerhard Haderer, l'éditeur, Nikos Chatzopoulos, et les libraires sont poursuivis pour insulte aux cultes en application de l'article 199 du Code pénal.

Deux ans plus tard (janvier 2005), la maison d'édition et les vendeurs sont acquittés. Cependant la Cour pénale d'Athènes (arrêt 3371/2005) condamne par contumace le dessinateur Haderer à

six mois d'emprisonnement.

Il est remarquable que vingt-deux caricaturistes grecs soient à ses côtés et organisent même une exposition de leurs œuvres, influencées par l'affaire de Haderer. Son avocat fait appel de la décision – avec le risque d'une augmentation de la peine à deux ans d'emprisonnement – et la Cour d'appel acquitte finalement l'illustrateur (arrêt 4532/2005), puisqu'elle a jugé que ses dessins ne constituaient pas une « offense à la religion » (le contenu est jugé humoristique et la conduite de l'accusé ne constitue pas une forme légale d'offense aux cultes, surtout pas malveillante).

Depuis 2005, la BD est remise en vente.

2. Corpus Christi (2012)

Corpus Christi est une œuvre de l'écrivain américain primé Terrence McNally, écrite en 1997, qui présente des scènes de la vie du Jésus et de ses douze disciples d'un point de vue homosexuel. Le titre de la pièce, à part sa signification latine originale de « Le corps du Christ », est aussi l'appellation d'une ville du Texas, où l'auteur a été élevé. Jésus et ses douze disciples, tous homosexuels, habitent dans la même ville. Judas trahit Jésus par jalousie amoureuse, tandis que Jésus bénit un mariage homosexuel entre deux de ses apôtres. L'écrivain, homosexuel lui-même, souhaite explorer les questions homosexuelles dans le christianisme.

Comme prévu, la pièce est jugée blasphématoire et impie par l'Église catholique comme anglicane.

Le 7 juin 2012, au cours de la période pré-électorale, la pièce de théâtre est mise en scène pour la première fois en Grèce au théâtre Chytirio d'Athènes par la troupe Artisan.

Le lendemain, le Saint-Synode de l'Église orthodoxe grecque dans un communiqué mentionne qu'« il s'agit d'une pièce de théâtre qui discrédite le personnage de notre Seigneur Jésus-Christ », et en même temps exhorte le peuple à la « désapprouver ».

Le 9 juin, trois acteurs de la troupe sont arrêtés et amenés au commissariat du quartier d'Omonia, à la suite d'un dépôt de plainte pour offense au fait religieux. Les acteurs sont relâchés après décision du procureur, cependant un dossier judiciaire criminel est constitué contre eux.

Suite aux spectacles du 12 octobre 2012, l'Aube Dorée, le groupe politique grec d'extrême droite adhérant au néonazisme [15](#), entre en jeu et s'allie avec l'Église grecque et d'autres congrégations religieuses.

Les partisans du parti insultent et agressent la troupe : « À chaque fois que le sentiment religieux et la mémoire historique des Grecs seront frappés, l'Aube Dorée s'entremettra de façon dynamique ».

Défenseur du spectacle, l'adjoint au ministre de l'Éducation et de la Culture de l'époque, Costas Tzavaras, dénonce les événements : « L'art et la culture sont soumis à leurs propres règles. [...] Il ne faut ni permettre à la censure de prendre la place de la justice ni faire justice soi-même. » Le parti socialiste, les partis de gauche et l'Association d'acteurs grecs expriment également leur soutien.

Le 1^{er} novembre, les membres de l'équipe de production du *Corpus Christi* communiquent par lettre au public l'arrêt prématuré de la pièce.

Le directeur, sous le choc après les violences, fait sa déclaration : « Aujourd'hui, ils ont décidé de bâillonner la liberté de conscience et d'expression dans le pays qui a donné naissance au théâtre. De tels actes de violence ne sont commis que par des musulmans fanatiques ».

Le 16 novembre, le tribunal de première instance d'Athènes exerce une poursuite judiciaire contre la troupe de théâtre pour blasphème malveillant et offense au culte chrétien, suite à la plainte déposée par le métropolitain du Pirée Séraphim et par des députés de l'Aube Dorée. Jusqu'aujourd'hui aucun progrès n'a été signalé à propos de l'examen préliminaire.

3. Gerontas Pastitsios (2012)

Le 21 septembre 2012, un jeune blogueur grec de 27 ans, Filippos Loizos, est condamné par un tribunal d'Athènes à 10 mois d'emprisonnement avec sursis pour blasphème et insulte à la religion.

Le blogueur, inspiré par le pastafarisme, mouvement parodique religieux athée, et fondé sur un jeu de mots, représente sur le réseau social Facebook un moine orthodoxe grec du Mont Athos, Gerontas Paisios [16](#), mort en 1994, en forme de pastitsio, un plat grec traditionnel à base de pâtes. Il remplace donc le visage du moine par cette spécialité culinaire.

Le député d'Aube Dorée, Christos Pappas, dépose une plainte auprès du parlement grec contre le caricaturiste qui « insulte et humilie la figure sacrée du moine Paisios » [17](#) en faisant allusion à la notion de blasphème et à celle d'insulte à la religion. Le ministre de la Justice et membre du parti de la droite libérale, Nouvelle Démocratie

, Konstantinos Karagounis, donne sa réponse en glorifiant l'orthodoxie et son rôle « qui constitue toujours un appui aux citoyens grecs.

La relation indissociable entre l'Orthodoxie et les Grecs au fil des siècles se démontre par l'al. 1 de l'art. 3 de la Constitution [18](#) à propos de la religion dominante ». [19](#)

En application des articles 198 et 201 [20](#) du Code pénal grec, Filippos Loizos est arrêté en septembre de la même année, inculpé de délit de blasphème malveillant à l'égard d'un moine défunt.

Le ministre de la Justice se prononce : « Dans le contexte de l'imposition de la paix religieuse prévue par le Code pénal grec (art. 198) et puisque le procureur l'a considéré pertinent, l'internaute a été inculpé et poursuivi. [...]

Je dois souligner que toute personne exerçant son droit à la liberté d'expression doit se soumettre à l'al. 2 de l'art. 10 [21](#) de la Convention européenne des droits de l'homme » [22](#).

Alors même que l'administrateur du blog est relâché le lendemain, son interpellation provoque les protestations de plusieurs milliers d'internautes grecs sur les réseaux sociaux.

Il prononce dans son plaidoyer que son intention est « la satire de la bigoterie et de l'exploitation économique des fidèles au nom de la religion » [23](#) .

Un vent de changement ?

En 1948, la Grèce, en tant qu'État membre des Nations Unies, a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme qui comporte la liberté de religion et d'expression. En 1950, elle a également signé la Convention européenne sur le même sujet, alors qu'un an plus tard, le gouvernement de l'époque adoptait des lois qui pénalisaient ce qui se définissaient comme blasphème malveillant et blasphème contre les cultes

Néanmoins, le gouvernement grec actuel tente de mettre fin à cette « violation » de la liberté : plus précisément, depuis l'été dernier (21 juillet 2016) le ministère de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme du gouvernement d'Alexis Tsipras (gauche radicale) et la Chambre examinent la question de la dépénalisation du blasphème et la révision de ces deux articles du Code pénal.

Une position qui a d'ailleurs été exprimée lors de l'examen de la situation de la Grèce par le Haut-Commissariat des Nations Unies, en matière de l'élimination des discriminations raciales, à Genève au début du mois d'août 2016 (3-4 août).

Restons donc en attente de la nouvelle décision : maintien du Code pénal en vigueur ou modification de la législation grecque en matière de blasphème ?

(1) A. Salles, « En Grèce tu ne caricatureras point le moine Paisios », *Le Monde*, 28 septembre 2012.

(2) Ισοκράτης, Περὶ ἀντιδόσεως. [...] ἐγὼ γὰρ εἰδὼς ἐνίους τῶν σοφιστῶν βλασφημοῦντας περὶ τῆς ἐμῆς διατριβῆς.

(3) Le 1^{er} juillet 1822, la Première Assemblée nationale d'Épidaure (20/12/1821-12/01/1822), qui eut lieu près de l'ancienne cité grecque homonyme, rédigea à la fois la *Déclaration de l'Indépendance de la Grèce*

et la première

Constitution provisoire de la Grèce

(
Προσωρινόν

Πολίτευμα

της

Ελλάδος

). Le christianisme orthodoxe, reconnu constitutionnellement comme la religion dominante de l'État, servait à distinguer les Grecs des "étrangers" : « Les autochtones du territoire de la Grèce qui croient en Jésus-Christ sont des Grecs » (voir

L'Histoire constitutionnelle du Parlement Hellénique

).

(4) Σύνταγμα της Ελλάδας, Βουλή των Ελλήνων, Διεύθυνση εκδόσεων και εκτυπώσεων της Βουλής, Αναθεώρηση 27^{ης} Μαΐου 2008, επανέκδοση Ιούνιος 2010, σελ. 19-20.

(5) *Ibid.*, p. 26.

(6) *Ibid.*, p. 21.

(7) ONU, Déclaration universelle des droits de l'homme, Art. 18 – Liberté de pensée, de conscience et de religion, 1948.

(8) CEDH, Art. 10 – Liberté d'expression, 1952.

(9) Π.Κ., Υπουργείο Δικαιοσύνης, Διαφάνειας και Ανθρωπίνων Δικαιωμάτων, 1951.

(10) Εφημερίς της Κυβερνήσεως της Ελληνικής Δημοκρατίας. Νόμος υπ' αριθ. 4055: *Δίκαιη δίκη και εύλογη διάρκεια αυτής*, αρ. φύλλου 51, Αθήνα 12 Μαρτίου 2012.

(11) Π.Κ., Υπουργείο Δικαιοσύνης, Διαφάνειας και Ανθρωπίνων Δικαιωμάτων, 1951.

(12) Art. 14 §3 [...] À titre exceptionnel, est permise la saisie après la mise en circulation et sur ordre du procureur :

a) Pour cause d'offense à la religion chrétienne et à toute autre religion connue. [...]

(13) Le livre de Haderer est le premier à être interdit en Grèce depuis plus de 20 ans. En 1981, les « 120 journées de Sodome » du marquis de Sade ont été retirées de la vente pour être finalement relancées sur le marché.

(14) Art. 14 §4 [...] Le procureur doit, dans les 24 heures qui suivent la saisie, soumettre l'affaire à la Chambre d'accusation ; celle-ci doit, dans les 24 heures suivantes, statuer sur le maintien ou la levée de la saisie, faute de quoi la saisie est levée de plein droit.

(15) Un nombre considérable de références témoigne cependant que l'*Aube Dorée* n'a jamais

été attachée à la doctrine orthodoxe, mais à l'idolâtrie de la mythologie grecque.

(16) En Grèce, le Père Paisios est admiré pour ses enseignements spirituels par certains fidèles qui lui accordent des pouvoirs de prophétie.

(17) «Καταδικάστηκε ο “Γέροντας Παστίσιος”, ΕΕΔΑ: Μεσαίωνας η καταδική του “Γέροντα Παστίσιου”», *Το Βήμα*, 16 Ιανουαρίου 2014.

(18) N.B. 5.

(19) Κοινοβουλευτικός Έλεγχος, συζήτηση επίκαιρων ερωτήσεων : «Ανάγκη εφαρμογής ποινικών διατάξεων για την προσβολή των θείων», *Βουλή τηλεόραση*, 18 Σεπτεμβρίου 2012.

(20) Art. 201 Outrage à défunt (1951) : Celui qui enlève de manière arbitraire le défunt, ses membres ou ses cendres, à ceux qui ont le droit de les garder ou agit de manière blessante et inappropriée à leur égard ou à l'égard d'une tombe, est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

(21) CEDH Art. 10 al. 2 : L'exercice de cette liberté peut être soumis à certaines restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique à la sécurité nationale pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

(22) Κοινοβουλευτικός Έλεγχος, συζήτηση επίκαιρων ερωτήσεων : «Ανάγκη εφαρμογής ποινικών διατάξεων για την προσβολή των θείων», *Βουλή τηλεόραση, op. cit.*

(23) «Καταδικάστηκε ο “Γέροντας Παστίσιος”, ΕΕΔΑ: Μεσαίωνας η καταδική του “Γέροντα Παστίσιου”», *Το Βήμα, op. cit.*

Rapport sur la répression du blasphème en 2013

Patrice Dartevelle

Je voudrais tout d'abord relever quelques faits qui montrent les conséquences lourdes de lois comme les lois mémorielles, ainsi que de celles visant les sectes, et de condamnations du blasphème fondées sur une utilisation liberticide de lois ordinaires et anodines. Les tribunaux et la police n'hésitent plus à s'attaquer à la recherche universitaire.

Nous avons relevé il y a quinze ans la condamnation de l'orientaliste français Gilles Veinstein. Il avait été condamné en 1998 pour un article publié en 1995, ressorti opportunément par des personnes qui voulaient empêcher sa nomination au plus haut titre universitaire français, ou plus exactement tenter d'éliminer un candidat qui en gênait un autre. Dans cet article, il refusait, faute de preuves, de qualifier de génocide le massacre des Arméniens. On éléction au Collège de France, qui paraissait sans problème jusque-là, n'a finalement été acquise que d'extrême justesse, par 18 oui, 15 non et 2 votes blancs.

Mais "la blessure de 1998 ne se referme pas et le laisse, selon ses proches, physiquement affecté" (Philippe-Jean Catinchi, *Le Monde* des 17-18 février). Il prend une retraite anticipée et meurt le 5 février, à 67 ans.

En Belgique comme en France, il n'est pas bon d'avoir les "sectes" au nombre de ses thèmes de recherche. La Sûreté nationale, désœuvrée depuis la fin de l'URSS, mais toujours aveugle à la pédophilie qui ravage le clergé catholique, a même fait la bêtise de désigner des parlementaires qu'elle espionne pour un imaginaire délit d' "appartenance sectaire".

-16-apport publié le 27 janvier cite nommément trois parlementaires d'origine africaine comme "étant en relation avec l'Eglise de Scientologie" (*Le Soir* du 27 mars) ainsi que plusieurs universitaires comme "ayant des contacts avec des sectes".

Comme si pour les étudier, on pouvait faire autrement ! Bien évidemment les universitaires ont généralement des contacts avec plusieurs de ces "sectes", toutes parfaitement en guerre entre elles, ce qui exclut toute sympathie réelle (sauf pour tous ceux qui défendent leur liberté de conscience). Rik Torfs, professeur de droit canon devenu depuis recteur de la KUL, et Anne Morelli se sont insurgés (*Le Soir* du 20 février) mais quel jeune chercheur, mis à part un pseudo-scientifique, à l'âme de dénonciateur au profit de la religion dominante, va-t-il encore se risquer dans le domaine?

En 2012, le Salon du Livre de Jaipur, "le plus grand événement littéraire d'Asie" (*Le Monde* du 1er février) a été le théâtre de perturbations du fait de l'invitation faite à Salman Rushdie d'y participer. Celui-ci avait dû se décommander suite à des menaces proférées par des musulmans qu'en Occident on qualifie toujours d'extrémistes. En 2013, les organisateurs se sont engagés à ne pas convier des auteurs jugés sulfureux, c'est-à-dire qui offenserait les sentiments de telle ou telle communauté.

Qui a dit que l'Inde était la plus grande démocratie du monde ? Reste à voir évidemment ce qu'on entend par démocratie.

Salman Rushdie se montre bien amer dans un bel article (Le courage politique, une vertu hier célébrée dont on se méfie à présent, *Le Monde* du 18 mai) : "Cette idée nouvelle, selon laquelle les écrivains, les universitaires et les artistes qui luttent contre l'orthodoxie et l'intolérance sont à blâmer, parce qu'ils troublent inutilement les gens, se répand à toute vitesse même dans des pays comme l'Inde qui pouvait pourtant s'enorgueillir autrefois de la liberté qui y régnait".

Même l'activité purement commerciale semble touchée. Je ne sais trop la part que ses problèmes judiciaires (pour avoir fait réaliser une publicité qui a semblé une dérision de la Dernière Cène) a pu jouer dans ses déboires commerciaux mais *in fine*, la société Girbaud a été mise en liquidation le 5 novembre et ses 80 employés privés d'emploi (*Le Monde* du 22 novembre).

J'ai plusieurs fois indiqué l'absurdité qu'il y avait à appliquer les lois nouvelles politiquement correctes aux œuvres littéraires ou autres d'autrefois et donc à interdire des œuvres importantes mais reflétant l'esprit de leur temps, devenu choquant aujourd'hui, notamment en cas de racisme. Cette année ce sont les manifestations folkloriques qui sont visées, conformément à cette logique qui veut qu'on ne peut choquer personne, même si ces

manifestations elles-mêmes et leurs représentants sont loin d'avoir toujours des réactions de défenseurs de la liberté. Ainsi les réactions binchoises ont été virulentes contre une affiche vraiment anodine de Kroll (*Le Soir* des 9-10 décembre). Il paraît que devant l'émoi, une rencontre a été nécessaire et elle se serait terminée par une réconciliation.

Le carnaval d'Alost s'est vu reconnaître par l'Unesco, ce qui incluait les chars comportant des moqueries, des satires de l'actualité, symboles proclamés de la totale liberté d'expression.

Mais non, tout n'est pas permis, la liberté d'expression n'est qu'un thème de propagande. Ainsi un char figurant un wagon de déportation des francophones sur lequel des "sosies" de Bart De Wever et d'édiles locaux NVA sont représentés en SS portant un bidon de Zyklon (B), ce n'est pas permis. Il y a des choses dont on ne peut pas rire. Encenser la dérision n'est qu'un stéréotype contraire à toute vérité (*sic*) (*Le Soir* du 7 février).

L'Unesco s'est émue (*Le Soir* du 14 février) et le gouvernement flamand a dû lui fournir des explications. Il n'y aura pas de sanctions ; la lettre de la Directrice générale de l'organisation internationale (ancienne dignitaire de la Bulgarie communiste, devenue experte en liberté d'expression) suffit.

On espère que lors d'un prochain carnaval, les participants y réfléchiront à deux fois (*Le Soir* du 15 février). Bien entendu, à l'avenir les chars seront contrôlés.

Et pour le Père Fouettard, ce ne fut rien moins que la rapporteuse du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui s'est émue (*Le Soir* des 30 novembre et 1er décembre) ; elle a même demandé à titre personnel la suppression de la Saint-Nicolas parce que le personnage du Père Fouettard était une offense aux noirs.

L'ONU est moins bavarde sur des transgressions autrement significatives et, comme d'habitude, ce qui est bon pour les États-Unis - le seul Père Noël - est bon pour tout le monde.

Comme tous les ans, on peut relever en 2013 quelques faits, pas toujours bien différents de ceux des années précédentes, plus particulièrement éloquentes en matière de répression du

blasphème.

La Turquie n'est jamais vraiment en reste. Elle a condamné le pianiste Fazil Say à dix mois de prison (avec sursis) pour "insulte aux valeurs religieuses d'une partie de la population". L'artiste avait posté sur Twitter un message athée. Il est toutefois intéressant de voir que ce n'est pas la censure traditionnelle que le tribunal invoque mais la notion nouvelle du respect dû à chaque communauté (*Le Soir* du 17 avril). Il est inévitable que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme se retrouve dans les décisions des juridictions nationales. Un autre jugement a condamné à treize mois de prison pour blasphème l'intellectuel arménien, Sevan Nisanyan, qui avait critiqué Mahomet.

Au Bangladesh, un mouvement de jeunesse laïque a réclamé de strictes poursuites pour des atrocités commises pour des raisons religieuses. Devant les pressions, pour apaiser le camp islamiste (ou musulman?), le gouvernement a fait arrêter plusieurs membres du mouvement, accusés de blasphème pour avoir professé des idées athées (*Le Monde* du 30 mai).

Au Pakistan, l'adoption en 1986 de la loi anti-blasphème est utilisée contre les chrétiens et les autres minorités dont la vie est très difficile dans une ambiance générale où tout ce qui ne ressort pas de la stricte orthodoxie de l'islam (encore doit-il s'agir du "bon" islam) est d'office criminel. Le 22 septembre, 81 chrétiens ont perdu la vie dans un attentat contre leur église à Peshawar (*Le Monde* du 24 septembre).

Les musulmans ne sont pas seuls à l'ouvrage.

Même si elles ne sont pas meurtrières, je ne puis que dénoncer les actions des Femen, qui perturbent cultes et édifices religieux, comme elles l'ont fait à Notre-Dame de Paris le 12 février (*Le Figaro* du 14 février, *Le Monde* des 17-18 février).

Ce n'était pas mieux le 23 avril aux dépens de Mgr Léonard et de la LABEL (avec des dizaines d'articles de presse, essentiellement dans la presse néerlandophone).

Les évangéliques, particulièrement retors, ont fait retirer de la vente un livre de photos qui leur

était consacré. Tout d'un coup il fallait l'autorisation écrite de chacune des personnes photographiées alors que les responsables de l'Eglise avaient précédemment donné leur accord (*Le Monde* du 9 février).

Quant à la Douma russe, elle a voté le 11 juin une loi réprimant le blasphème (la Constitution précise pourtant que l'Etat est laïque) avec des peines allant de trois mois à trois ans de prison, dans la foulée d'une loi punissant la propagande homosexuelle (*Le Monde* du 13 juin).

L'Occident, lui sait être bon prince avec les intégristes.

Pour les 32 militants catholiques qui avaient tenté d'empêcher en 2011 un spectacle de Castellucci ("Sur le concept du visage du Fils de Dieu"), ce sera une amende de 200 à 2.000 €... et les intéressés vont en appel (*La Libre Belgique* des 22-23 juin).

Depuis fin avril, les propos de Luc Trullemans, présentateur météo de RTL mais aussi fonctionnaire de l'Institut royal météorologique, occupent le devant de la scène. Après une altercation en voiture, il a posté sur Facebook : "Intégrez-vous ou dégagez!" (*Le Soir* des 4-5 mai). Nul n'est obligé d'être d'accord mais il a été licencié par RTL avec la bénédiction du MRAX. Le Tribunal de commerce a donné raison à Trullemans le 24 décembre mais l'issue finale du procès est incertaine (*Le Soir* des 31 décembre 2013 et 1er janvier 2014).

L'IRM l'a réintégré dans ses cadres (*Le Soir* du 20 décembre). Il se lance aux élections sur la liste du Parti Populaire, auquel L. Trullemans dans un avenir proche pourrait offrir un siège de parlementaire.

On ne peut défendre la liberté d'expression sans évoquer l'affaire Snowden, ses révélations et sa fuite obligée cet été. Mais il y a peut-être matière à discussion sur le fond : les documents de la NSA rendus publics montrent que la dernière tentative d'assassiner le caricaturiste danois de Mahomet n'a pu être déjouée que grâce à l'interception de 478 courriels de l'assassin et de ses proches (*Le Monde* du 6 novembre).

Pour la France, on relèvera un fait plutôt positif, même si d'autres le sont moins Le 25 juillet, le Parlemen à aboli à l'unanimité le délit d'offense au chef de l'Etat (*Le Monde* du 27 juillet). Un projet similaire est défendu en Belgique par la NVA (*Le Soir* du 9 septembre).

L'islamophobie ou plutôt l'incrimination d'islamophobie est devenue un thème central, en Belgique comme ailleurs. Répondant à un article convenu de *La Libre Belgique* (du 26 mars) relatant un rapport du Réseau européen contre le racisme qui stigmatisait l'islamophobie en Europe, le député MR Alain Destexhe dénonce ceux qui mettent sur le même pied racisme et critique d'une religion (*La Libre Belgique* du 27 mars), au grand scandale de son collègue Richard Miller qui a co-signé une proposition de loi condamnant l'islamophobie (*Le Soir* des 13-14 avril).

En la matière, la référence me semble être le magnifique texte de Charb (et Fabrice Nicolino) intitulé "Non, Charlie Hebdo n'est pas raciste ! Contre toutes les religions, islam compris" (*Le Monde* du 21 novembre).

Régis Debray a donné, sans bien s'en rendre compte, je le crains, une illustration d'une des causes fondamentales du problème. Cet athée a la passion du sacré. Il n'est évidemment pas si bête et dit "Il n'y a pas de sacré pour toujours mais il y a toujours du sacré". Sa grande idée pour faire l'Europe c'est que chaque pays puisse rédiger 50 pages sur "ce que je tiens pour intouchable ; si vous l'attaquez ça ne passera pas" (*Le Soir* du 31 janvier). Indépendamment de la problématique des 50 pages de chacun des 28 pays (même si on ne cumule pas, ce qui semble l'idée), ce qui ferait chaque fois une "belle" liste, Debray est sur une autre planète.

Il ne voit pas que la source de la répression de la liberté d'expression est bien là. S'il y a sacré, il faut dès lors bien qu'il y ait blasphème et dire, conformément au dogme laïque que la religion, et donc le sacré, relèvent du domaine privé n'avancera à rien.

En fait Debray reprend la position iranienne traditionnelle : il y a au même degré liberté d'expression en Europe et en Iran ; des deux côtés il y a des limites à cette liberté et le seul

problème, c'est que les Européens ne supportent pas que les limites ne soient pas les leurs partout.

Cela dit, avoir écrit, comme il le fait que "la mondialisation, c'est une balkanisation, c'est-à-dire le retour de l'archaïque au bout de la post-modernité" n'est effectivement pas mal vu.

Parmi ceux qui protestent contre la réduction de la liberté d'expression, un groupe semble se détacher, celui des humoristes. La parution du livre de Philippe Geluck, *Peut-on rire de tout ?* (avec réponse positive), thème du dossier et de la couverture du *Vif-L'Express* (du 13-19 septembre), est réjouissante.

Deux décisions judiciaires, dont l'une est passée inaperçue, prises en 2013 sont importantes, mais elles ne sont pas forcément simples à interpréter.

Ainsi le Tribunal de Grande Instance de Metz a rendu un arrêt le 21 novembre, suite à une plainte de l'Agrif contre le FRAC Lorraine reprochant à celui-ci de ne pas avoir filtré l'accès des mineurs à l'une de ses expositions. Il s'agit d'un arrêt rendu après l'échec d'une plainte au pénal, comme c'est fréquemment le cas en France.

Le Tribunal relève "la valeur constitutionnelle de la liberté de création", ce qui ne lui aurait permis aucune condamnation visant l'artiste exposé (*Le Journal des Arts*, N° 403, 13 décembre 2013-2 janvier 2014).

Ceci ouvre une petite porte. Mais distinguer une liberté de création plus large que la liberté d'expression, n'est-ce pas la tentation de bien des écrivains et artistes en faveur d'une solution qui les immunise mais laisse dans le pétrin la plèbe de ceux qui ne prétendent pas au titre magique de "créateur" ?

L'autre décision est l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme qui a annulé des jugements des tribunaux suisses condamnant un Turc qui niait qu'il y ait eu un génocide des Arméniens. Les juges de Strasbourg ont observé qu'*in casu* le terme de génocide ne faisait pas

l'objet d'un consensus (
Belgique
17 décembre,
Le Soir
du 18 décembre).

La Libre
du

Restent, hélas, l'affaire Dieudonné et ses poursuites absurdes à partir des derniers jours de 2013. On l'évoquera l'année prochaine après avoir médité une phrase de Robert Badinter : "La France n'est pas la patrie des droits de l'homme, c'est la patrie de la Déclaration des droits de l'homme".

Nuance essentielle !

Rapport sur la répression du blasphème en 2014

Patrice Dartevelle

2014 n'a pas manqué à la règle des années antérieures et a vu se poursuivre en se renouvelant les débats et décisions sur les limites de la liberté d'expression.

La seule vraie bonne nouvelle est venue de Tunisie, dès le début de l'année. Le 26 janvier, (date de l'adoption complète et définitive du texte, les votes point par point s'étant égrenés dans le temps), le Parlement tunisien a voté l'article de la Constitution garantissant la liberté de conscience, éliminant toute référence à l'islam comme source du droit (*Le Soir* du 6 janvier) et la prohibition de l'apostasie, et garantissant la liberté d'opinion, de presse, d'expression et d'information (*Le Soir* du 8 janvier).

Sous des cieux plus proches, l'année avait pourtant mal commencé avec l'interdiction du spectacle de Dieudonné prévu à Nantes le 9 janvier. Le gouvernement français, et singulièrement son Premier ministre, a utilisé l'hypocrisie habituelle dans ce genre de manœuvre : le risque de trouble de l'ordre public (*Le Soir* du 7 janvier). La décision préfectorale

est suivie d'un recours prévisible devant le Conseil d'Etat.

Deux heures avant le début du spectacle, cette instance a interdit la représentation (*Le Soir* du 10 janvier et *Le Monde* du 11 janvier). Dieudonné a rejoué à Paris dès le 15 une version "épuration" de son spectacle, sans les propos sur les juifs (*Le Monde* du 15 janvier).

Peu de voix se sont élevées contre cette atteinte à la liberté d'expression. C'est le cas de Jean-François Kahn (*Le Soir* du 14 janvier). Au moins dans une certaine mesure (*Le Soir* du 7 janvier), Guy Haarscher a fait part de son embarras (voir aussi *Regards* N° 792, janvier 2014) mais surtout l'ancien ministre de la Culture, Jack Lang, a dénoncé le procédé de police administrative utilisé, la fiction du trouble de l'ordre public, l'utilisation par le Conseil d'Etat du concept de "cohésion nationale", qui de surcroît n'a rien d'administratif, et la fin du rôle du Conseil d'Etat comme garant des libertés (*Le Monde* du 14 janvier). Il a été soutenu par le journaliste Michel Guerrin dans *Le Monde* du 18 janvier, contrairement à la ligne du quotidien dans les pages duquel on trouve quelques dizaines d'articles approuvant ou sollicitant l'interdiction du spectacle - et de tous ceux de Dieudonné à moins qu'il ne se repente comme du temps de l'inquisition. Comme le dit Jean-François Kahn : "Il n'y a plus de choc des convictions, il n'y a plus que la succession d'hystérisations" (*Le Soir* du 23 janvier).

Notons toutefois le combat courageux des athées irlandais pour obtenir un référendum sur l'abrogation (ou le maintien en cas de défaite...) de la récente (2009) loi irlandaise réprimant le blasphème, référendum promis par la majorité gouvernementale (site de *The Guardian*, le 30 décembre).

Tout cela se développe dans une ambiance générale où l'opinion publique n'est pas ou plus soucieuse de liberté, même si cette attitude n'est pas aussi fréquente chez nous qu'en Russie où les deux tiers (63 %) de la population estiment inadmissible la critique de l'Eglise orthodoxe (fait.religieux.com)

du 26 février).

Un débat est particulièrement significatif du sectarisme ambiant. En France, curieusement ou de manière révélatrice, les associations dites antiracistes sont divisées sur l'attitude à adopter vis-à-vis de la xénophobie anti-blanc (il y aurait donc un bon et un mauvais racisme). Juridiquement la question est pour la première fois réglée.

La LICRA, qui est pour la condamnation dans ce cas, a eu gain de cause le 21 janvier dans une affaire d'insulte ("sale blanc") venant d'un kabyle. L'insulte raciste a été retenue comme circonstance aggravante dans le cadre de violences (*Le Monde* du 23 janvier).

Toutes les institutions s'emploient d'ailleurs au mieux pour restreindre la liberté d'expression. En Europe, la palme pourrait revenir au Conseil supérieur (français) de l'Audiovisuel (CSA) ou à la situation dans laquelle il s'est mis. Il faut dire qu'il est assailli de demandes de sanctions. Ainsi, des associations juives et le Conseil représentatif des associations noires proposent au CSA de faire signer aux chaînes une clause de responsabilité pour contraindre les humoristes qui évoquent un crime contre l'humanité à faire valider leur texte préalablement par la chaîne. Le CSA se tâte mais, en attendant, toutes les émissions humoristiques ont une ou plusieurs affaires pendantes devant le CSA (*Le Monde* du 22 février).

En Belgique, le caricaturiste Pad'r a dû présenter ses excuses à la Colombie pour un dessin réalisé dans l'émission "Viva Brasil" de la RTBF : les footballeurs colombiens y étaient représentés "sniffant" les lignes de touche (*Le Soir* des 12-13 juillet).

On est presque surpris de voir se concrétiser la publication des lettres entre Paul Morand et Jacques Chardonne, où les propos antisémites et homophobes sont nombreux (*Le Monde* du 8 février). On a échappé au travestissement du passé.

De même, la publication du manuscrit original du plus célèbre ouvrage de Céline, *Voyage au bout de la nuit*

, s'est réalisée mais son éditeur scientifique, Henri Godard, a beau réclamer la réédition des pamphlets de Céline, comme

Bagatelles pour un massacre

, d'un caractère violemment antisémite, ce n'est pas à l'ordre du jour (

Le Figaro

du 15 mai). Sans avoir connaissance de ces derniers, il est impossible de comprendre Céline.

En France, une circulaire ministérielle - la ministre de la Justice étant alors Michèle Alliot-Marie - du 12 février 2010 a enjoint aux Parquets de poursuivre tout qui appelle au boycott des institutions et produits israéliens, en se fondant sur la loi sur la presse de 1881, complétée en 1972 pour interdire la provocation à la discrimination.

A faire des lois absurdes, on laisse le champ libre aux plus tortueux ! En 2012, la Cour d'appel de Paris a prononcé un acquittement dans une affaire de ce genre mais d'autres tribunaux ont jugé autrement (*Le Monde* du 6 mars).

Aux Pays-Bas, la Cour suprême a décidé le 28 avril d'interdire les activités de Martijn, une association qui milite pour faire accepter les relations sexuelles entre adultes et enfants. Aucun acte n'est reproché à l'association. L'interdiction est basée sur le fait que l'activité de l'association aboutit à banaliser ces relations (*Le Monde* des 20-21 avril).

Toutefois l'OSCE a tancé la Belgique à propos d'un projet de loi visant à alourdir les sanctions pour propos sexistes (*Le Soir* du 27 mars).

Le Conseil d'Etat belge s'est fait pour sa part complice de l'interdiction du "Congrès européen de la dissidence" organisé par Laurent Louis le 4 mai. La ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet n'a pas caché que l'interdiction avait été concertée entre la commune d'Anderlecht et elle-même, sûres de la docilité du Conseil d'Etat (*Le Soir* du 5 mai). C'est interdire toute expression à qui ne plaît pas, à juste titre (on peut comprendre que Laurent Louis ne plaise pas) ou non, peu importe. Seul Bardamu, bien peu suspect de quelque sympathie, l'a dit dans *El Batia Moûrt Soû* (N° 70 du 13 juin).

Le Congrès dont il est question se tenait dans le cadre de la campagne électorale et la perspective des élections. Celles-ci ont infligé un démenti à tous les partisans des poursuites de ce type dans la mesure où les résultats électoraux ont démontré que les poursuites pouvaient faire le succès de leurs victimes. Luc Trullemans a obtenu 79.586 voix de préférence aux élections européennes, soit le cinquième meilleur score francophone (*Le Soir* du 12 juin) mais, contrairement à ce que je pressentais l'an passé, il n'a pas été élu. Quant à son affaire, elle a

été classée sans suite (
7 sur 7
du 7 juillet).

L'Autriche, quant à elle, a pris le taureau par les cornes. Auparavant, seuls les propos tenus devant au moins 150 personnes pouvaient être poursuivis, ce qui était au moins pragmatique. On a ramené ce chiffre à 10 (*Le Monde* du 17 septembre). Mâle décision !

On prend la pente savonneuse de la répression mais pas tout-à-fait.

Je vante souvent le sens de la liberté d'expression qui règne aux Etats-Unis. Toutefois, sans qu'il soit besoin d'une intervention judiciaire, la pression du public suffit à aboutir à des restrictions de cette liberté.

Ainsi le Metropolitan Opera de New-York a annulé la retransmission en direct prévue dans des cinémas du monde entier (2.000 salles dans 67 pays) de l'opéra *The Death of Klinghoffer*, traitant de la mort d'un retraité juif, assassiné lors de la prise en otages de passagers du paquebot "Achille Lauro" par le Front de Libération de la Palestine (FLP), en 1985. L'opéra ne contenait aucun trait d'antisémitisme, ni dérision ni encouragement à la violence, juste un peu de compréhension (sans doute pour ne pas faire une œuvre "western", opposant le bon au méchant) pour la situation des Palestiniens.

Mais les milieux juifs trouvent qu'un tel spectacle est inapproprié en cette période de montée de l'antisémitisme (*Le Monde* du 19 juin).

Je croirais plutôt que le moment est opportun et susceptible de poser de bonnes questions oubliées (le FLP était connu comme une organisation très radicale, dirigée par des Palestiniens chrétiens et où les chrétiens étaient nombreux). En outre bien rares auraient dû être les spectateurs occidentaux (y en a-t-il d'autres possibles pour un opéra ?) qui donneraient le beau rôle aux Palestiniens dans cette affaire. Après un pacte entre les parties, les représentations "physiques" ont finalement eu lieu, mais pas les retransmissions. La première a toutefois été perturbée et des menaces ont été adressées aux artistes (*Le Monde* du 23 octobre).

Comme chaque année, la liste des méfaits du politiquement correct en 2014 est longue. En voici quelques échantillons.

En Espagne, un village de 60 habitants s'interroge sur son nom. Il s'appelle Castrillo Matajudios (qui tue les juifs), nom adopté sûrement au XV^{ème} siècle mais qui pourrait remonter au XI^{ème} siècle, lors d'une émeute fiscale contre les juifs. Ce type d'appellation est fréquent en Espagne, spécialement sous la forme symétrique "matamoros", facile à comprendre historiquement. C'est l'épithète la plus fréquente pour Saint-Jacques le Majeur, saint patron de l'Espagne, vénéré à Compostelle, mais on essaie de plus en plus souvent de l'oublier (

Le Monde
du 19 avril).

Un référendum a eu lieu le 25 mai et il a donné 29 voix pour le changement hypocrite en Mota de Judios (le Mont des Juifs) sur 56 voix émises (*le Monde* du 31 mai).

Aux Etats-Unis, c'est le nom d'une importante équipe de football américain, les "Redskins" de Washington, qui fait problème. Malgré les pressions du Président des Etats-Unis et de la moitié des sénateurs, joueurs et dirigeants ne paraissent pas près d'accepter de changer le nom que porte l'équipe depuis 1932 (*Le Soir* des 7-8-9 juin, *Le Monde* du 14 juin).

Dans la même veine, la saga du Père Fouettard s'est poursuivie. Il y a eu des tentatives de relooking de "Zwarte Piet" aux Pays-Bas, mais toujours avec la peau noire (*Le Soir* du 12 juin). Dûment saisi, un tribunal d'Amsterdam, ne statuant que pour cette ville, a estimé qu'il s'agissait bien de racisme (

Le Soir
du 4 juillet).

A cette occasion la Jamaïcaine chargée par l'ONU de ces questions a livré sa proposition aux Hollandais : abandonnez Saint-Nicolas et adoptez la tradition du Père Noël (*Le Monde* du 8 juillet). Qui donc aurait l'outrecuidance de contester que ce qui est bon pour les Américains est bon pour tout le monde ? Pourtant le Père Noël est encore plus blanc - et sans parèdre coloré - et nordique que son rival européen !

Retournant la situation *in extremis*, juste avant l'arrivée du grand Saint le 15 novembre, le

Conseil d'Etat hollandais a cassé la décision du tribunal d'Amsterdam (*Le Monde* du 15 novembre). Mais lors de la fête à Gouda, des incidents (mineurs) ont eu lieu (*Le Soir* du 17 novembre). En Belgique, le Centre pour l'Egalité des chances - notre Congrégation de la Foi - a décrété que le Père Fouettard était légal parce qu'il ne lésait personne (*Le Soir* du 27 octobre). On aimerait que le Centre utilise plus souvent l'argument dans ce type de cas de dommage purement symbolique.

La palme du genre reviendra sans doute à l'Opéra de Perth qui a retiré de sa programmation "Carmen" de Bizet, pourtant joué à Sidney, pour apologie du tabac. L'argent n'ayant pas d'odeur en Australie, comme ailleurs, en contrepartie du retrait, l'Opéra a obtenu d'une fondation qui lutte contre le tabac et l'alcool 400.000 dollars australiens (280.000 €) en deux ans, soit 40 % du budget annuel de l'Opéra (*Le Monde* du 18 octobre).

Dans un genre nettement plus sévère, on peut récolter quelques-unes des atteintes à la liberté d'expression.

En Mauritanie, Mohamed M'Keitir est le premier à avoir été inculpé pour apostasie; il peut être condamné à mort, sauf s'il se repent. Sur un site internet, il avait critiqué les décisions du Prophète lors de la conquête de La Mecque (*Le Monde* du 11 janvier).

Lors de la Foire du Livre de Ryad, 420 titres (représentant 10.000 copies) ont été retirés. L'écrivain le plus visé comme athée et blasphémateur était le poète palestinien Mahmoud Darwich (*Le Monde* du 18 mars).

Un tribunal de Khartoum a condamné à mort une chrétienne pour apostasie et elle a d'abord reçu 100 coups de fouet (*Le Soir* du 16 mai). C'est le début d'une saga de plusieurs mois. Meriem Yahia Ishag, 27 ans, de mère chrétienne mais de père musulman (d'où l'inculpation d'apostasie), a été élevée comme chrétienne et a épousé un chrétien. C'est le premier cas au Soudan d'une telle condamnation pour ce motif depuis 1991.

Pour les fondamentalistes soudanais, il y avait cependant un "os" auquel ils auraient dû

s'attendre. Ledit mari, d'origine soudanaise, a la nationalité américaine. Et, tout de suite, les discussions sur la libération de l'épouse ont commencé (*Le Soir* du 2 juin). Une Cour soudanaise a annulé la condamnation à mort et ordonné la libération (

Libération

du 26 juin).

La pauvre femme s'est réfugiée à l'Ambassade américaine (*La Libre Belgique* des 28-29 juin). Et l'affaire finit bien : Meriem Ishag est arrivée à Philadelphie le 31 juillet (

Le Monde

du 2 août).

Mais il n'en va pas toujours ainsi. Le 1^{er} septembre, une Cour d'appel saoudienne a confirmé la condamnation de Raif Badawi à 1.000 coups de fouet, dix ans d'emprisonnement et une amende pour s'être moqué de la police religieuse locale sur son site (

Le Soir

du 3 septembre).

Le 16 décembre, un imam salafiste algérien, Hamadech, a émis une fatwa appelant au meurtre de l'écrivain Kamel Daoud. Il y est dénoncé comme apostat, hérétique, ennemi de l'islam et de la langue arabe. K. Daoud est un écrivain qui s'exprime en français et qui a raté de peu le Prix Goncourt en 2014 (avec '*Meursault, contre-enquête*').

L'appel au meurtre provient de quelqu'un d'influent, souvent relayé par le principal journal algérien arabophone (*Le Monde* et *Libération* du 18 décembre).

Tâchons de terminer sur des notes plus positives ou en tout cas intéressantes pour qui conteste les actuelles restrictions à la liberté d'expression.

Le caricaturiste attitré du *Monde* - et ordinairement le moins agressif du monde - avait publié un dessin représentant Benoît XVI abusant sexuellement d'un enfant. Cité devant les tribunaux par l'AGRIF (Alliance Générale contre le Racisme et pour le respect de l'Identité Française et chrétienne), il a été acquitté par une de ces décisions heureusement incohérentes (par rapport à l'ensemble des jugements des dernières années) dont la Justice française a le secret (

La Croix

du 30 septembre). Benoît XVI n'avait pas porté plainte mais il y avait bien quelqu'un de lésé !

Le journaliste Gilles Perrault, qui a écrit sur beaucoup de choses, dont la 2^{ème} Guerre mondiale, vient de publier un dictionnaire amoureux de la Résistance. Dans une interview au *Soir* (du 20 juin), il explique que la Résistance n'est plus comprise et qu'on en a évacué la haine. "Elle était très présente. C'était un moteur. C'était l'essence à laquelle fonctionnait la Résistance" affirme-t-il. C'est l'évidence. Même si l'amour vaut mieux que la haine, celle-ci est indispensable, naturelle et salutaire dans certains cas.

Plus drôle mais, je crains, significatif. En Angleterre, une pièce de théâtre intitulée "*King Charles III*" fait un tabac. Son auteur imagine qu'à la mort de la reine actuelle, le Prince de Galles lui succède mais, devenu roi, il refuse de signer une loi limitant la liberté d'expression et est forcé d'abdiquer en faveur de son fils aîné, notoirement plus proche de sa grand-mère que de son père (*International New York Times* du 16 avril et *Le Monde* du 11 juin).

Une année ordinaire. Il suffit d'attendre sept jours...

Rapport sur la répression du blasphème en 2015

Patrice Dartevelle

Aucun rapport annuel sur la répression du blasphème n'aura suscité aussi peu d'hésitation sur le choix du thème central. Bien évidemment l'attentat du 7 janvier contre *Charlie Hebdo* avec la mort de quasi tous ses dessinateurs et auteurs de renom l'emporte sur tout.

Jamais non plus je n'ai dû rapporter un événement aussi grave et aussi pénible. La LABEL connaissait Charb qui avait parlé à sa tribune en octobre 2010 et avec qui j'avais essayé de reprendre contact en février et mars 2014 (en lui proposant de le rencontrer dans les locaux de l'hebdomadaire...).

De toute évidence, c'est un Waterloo pour la liberté d'expression qui s'annonce - principalement par autocensure devant les risques - même si on a voulu s'agiter pour le nier.

Jamais non plus je ne me suis trouvé au bout d'un an avec une telle masse de coupures de presse. Celles qui relèvent de l'attentat représentent environ la même quantité de documents qu'une année "normale" entière. La sélection sera dès lors encore plus subjective. J'avoue avoir éliminé les discours de circonstance, les dénonciations, sincères ou non, du djihadisme pour me centrer surtout sur les failles publiques à l'unanimité de façade, relevées mais jamais théorisées et sur un paradoxe particulièrement remarquable qui questionne sur les intentions réelles de certains sinon de beaucoup d'acteurs.

Les jours qui précèdent l'attentat, les journaux contiennent des choses intéressantes rétrospectivement. Zemmour finit par parler à Bruxelles où il reçoit "plutôt un bon accueil" (*Le Soir* du 7 janvier).

Il déclare que Bruxelles "vit à l'américaine avec des communautés qui habitent séparément. Les villes sont vouées à la violence".

C'est le moment de la sortie de *Soumission* de Houellebecq, qui devra reporter sa campagne de presse. Mais le directeur du *Monde des livres*, Jean Birnbaum, avait son texte prêt. Il s'empressait d'y dénoncer "les vociférations hostiles à l'islam qui retentissent à travers l'Europe" (sans doute les manifestations assez imposantes de Pegida en Allemagne les jours précédents). C'était peu adéquat et la conclusion a sans doute été ajoutée

in extremis :

nous nous trouvons tous sommés de choisir notre camp entre les pulsions islamophobes et la terreur islamiste", ce qui, à vrai dire, n'engage à rien (

Le Monde

du 9 janvier).

Une ambiance unanimiste a rapidement voulu se dégager en France et en Europe.

Quelques-uns pourtant ont vu clair. Ainsi l'écrivain américain Russell Banks: "La phrase [je suis Charlie] me pose un problème. Elle apporte un réconfort factice qui ne nous met pas à l'abri des désillusions. "Nous sommes tous Charlie" sous-entend qu'on est ensemble et que tout va bien. Cette unité me rend perplexe" (*Le Monde* du 16 janvier).

L'écrivain français Olivier Robin n'a pas manqué de s'indigner face aux proclamations mécaniques du "Pas d'amalgame" : "Il faut cesser de dire que la terreur au nom d'Allah n'est le fait que d'une minorité infime, sans rapport avec l'islam" (*Le Monde* du 16 janvier).

Le plus lucide est sans conteste Rony Brauman qui va bien à la source des maux : "La loi Gaysot... réintroduisait en fait le délit de blessure symbolique et de blasphème" (*Le Monde* du 16 janvier).

Hors France et pays proches, sauf rares exceptions, la presse a été embarrassée et lâche, ce qui n'est pas mieux : on déplore les assassinats et on condamne les caricatures de *Charlie hebdo* . Mais on n'ose quand même pas dire que Charb et ses collègues ne l'ont pas volé.

L'hypocrisie avait commencé dès la manifestation parisienne du 11 janvier. Les premiers ministres turc, hongrois, israélien, le président du Gabon, les ministres d'Egypte, des

Emirats arabes unis, de Russie se pavanaient au premier rang ; "Les invités embarrassants" titrait *Le Monde* du 13 janvier.

La presse anglo-saxonne n'a guère été à la hauteur. Le *Washington Post*, *USA Today*, le *Los Angeles Times* et le *Wall Street Journal*

ont publié la couverture du *Charlie Hebdo*
d'après l'attentat, comportant la bizarre formule "Tout est pardonné".

Le *Daily Telegraph* et d'autres l'ont floutée.

Le *New York Times* a refusé un dessin jugé "offensant" et, plus étonnant peut-être mais sans que je puisse lui faire la leçon, le *Jylland Posten*, qui avait publié les caricatures de Mahomet en 2006, n'a pas voulu reproduire la couverture en disant : "Nous avons peur" (*Le Monde* du 15 janvier).

Pour le journal libéral qu'est normalement le *New York Times*, David Brooks, dans l'édition des 10-11 janvier écrit hypocritement sous le titre "I am not Charlie Hebdo" que les discours "offensifs" doivent être découragés socialement mais jamais légalement.

Ian Buruma, l'auteur de *On a tué Théo Van Gogh. Enquête sur la fin des Lumières*, s'est empressé d'écrire que "la liberté d'expression n'est pas absolue" (*Le Monde* du 13 janvier).

Je n'ai trouvé qu'un cas positif, véritable cas d'école : le quotidien turc *Cumhurriyet* a publié quatre pages de *Charlie Hebdo* (*Le Soir* du 19 janvier).

On n'attendait certes pas grand-chose de lui, malgré l'image flatteuse et ouverte qu'il veut donner de lui, mais le Pape François a fait très fort en déclarant le 15 janvier aux journalistes dans l'avion qui le menait au Sri-Lanka: "on ne peut provoquer, insulter la foi de l'autre ni la tourner en dérision". Jusque là, rien d'original ni de différent pas rapport à ses prédécesseurs mais la suite vaut son pesant d'or :

"Si [quelqu'un] parle mal de ma mère, il peut s'attendre à un coup de poing, et c'est normal" (*Le Monde* du 17 janvier).

Au diable la casuistique, plutôt le langage des jeunes de banlieue et vive la morale de Zidane ! De fait, à l'ONU, le Saint-Siège a clairement réclamé qu'il n'y ait pas de droit d'offenser les religions (*La Croix* du 26 mars).

Certains, qui doivent habiter sur Mars, s'en sont étonnés mais les autorités et les populations des pays musulmans ont clairement dit que c'était bien fait.

La palme revient à la Tetchénie et son chef Kadyrov. C'est une véritable marée humaine, des centaines de milliers de personnes, qui ont défilé à Grozny, la capitale (*Le Soir* du 20 janvier), pour applaudir les assassins.

La liste des pays musulmans où on a défilé contre la France est longue : le Niger (d'où dix morts), le Pakistan, la Mauritanie, le Sénégal, la Tunisie, l'Iran, l'Algérie (*Le Soir* du 19 janvier).

En Egypte, l'université Al Azhar et le patriarche copte ont parlé d'insulte.

Le Hezbollah libanais a été plus équitable: il a condamné l'atteinte aux sentiments des musulmans tout en condamnant l'attaque. Au Maroc, on a interdit les journaux français qui reprenaient la "une" de *Charlie hebdo*.

Le principal journal d'Algérie a lancé une campagne "Nous sommes tous Mahomet". En Iran on a stigmatisé "les amis de la liberté d'expression en Occident" et plus finement, sommé les dirigeants occidentaux d'éviter le deux poids-deux mesures (*Le Monde* du 16 janvier).

Chez nous deux caricaturistes, et non des moindres, se sont opposés à *Charlie Hebdo*.

Delfeil de Ton, ancien collaborateur de *Charlie*, a déclaré : " Je t'en veux vraiment, Charb" et Philippe Geluck, sans fard aucun : "Je ne suis pas prêt à mourir pour un dessin car je me sens plus utile vivant" (*Le Soir* du 30 janvier).

La deuxième partie n'est évidemment qu'une pénible justification de la première. Pour l'auteur de *Peut-on rire de tout ?* (La réponse d'alors était oui, l'aveugle croyait que c'était sans risque) et d'une *Bible selon le chat* (*Le Soir* du 15 septembre 2013), on peut rire de tout quand on ne risque rien.

Pour ce fils de militant communiste, la caricature est un moyen d'existence, pour Charb c'était un engagement de vie. Ceci dit, même Luz, le dessinateur de *Charlie* qui a survécu, déclare qu'il ne dessinera plus Mahomet (*Le Monde* du 30 avril).

Plus étonnant pour qui croit en la sincérité et la lucidité des manifestants du 11 janvier et radicalement en opposition avec les idées de *Charlie Hebdo*, ce sont les poursuites pour apologie du terrorisme dans la foulée de l'attentat (et par ailleurs). Elles sont immédiates, lourdes et souvent absurdes.

Dès le 15 janvier, *Le Figaro* fait état de 54 interpellations pour ce motif.

Et les condamnations pleuvent. Dès le 20 janvier, *Le Monde* en dresse une liste consternante.

Qu'on en juge :

Un Algérien déclare : "Les frères Kouachi ont raison. Je vais mettre une bombe" : 15 mois de prison.

Un homme, traité auparavant en psychiatrie, se proclame le fils de Ben Laden : 3 mois ferme.

Un alcoolique déclare : "Salauds de Français, mangeurs de porc, on va vous tuer" : 14 mois

Un déficient mental dit à propos de l'attentat : "On a bien rigolé" ; 6 mois ferme

Quant au pauvre Ahmed, huit ans, qui a refusé de participer à la minute de silence à l'école en disant qu'il était avec les terroristes, il a dû aller au commissariat, la direction de l'école (esprit vichiste oblige) l'ayant dénoncé à la police. Elle a été approuvée par la ministre de l'Education (*Le Soir* du 30 janvier).

Heureusement il reste Jean-François Kahn pour se battre pour le droit de ne pas être *Charlie* (*Le Soir* du 20 janvier).

Mais en Belgique le chef de groupe MR à la Chambre, Daniel Ducarme, a déposé une proposition de loi instituant le délit d'apologie du terrorisme (*Le Soir* du 3 février).

Les incroyables poursuites contre Dieudonné dans cette affaire sont sans doute les plus significatives.

Le 11 janvier, Dieudonné déclare : "Je suis Charlie Coulibaly" (*Le Monde* du 14 janvier). Dès le 12, une information judiciaire est ouverte à son encontre. Pourtant tous ceux qui pensent que dans le terreau djihadiste, il y a surtout de la désespérance sociale devraient pouvoir souscrire à la formule.

Dieudonné est ensuite arrêté (*Le Figaro* du 15 janvier). Il risque jusqu'à 30.000 € d'amende (*Le Figaro* du 29 janvier).

On peut se demander si ces étranges poursuites effectuées au nom du libertaire *Charlie* ne valident pas la thèse de Serge Federbuch (*La marche des lemmings. La deuxième mort de Charlie Hebdo*, 2015) pour qui, après l'attentat, le problème du président et du PS français était de contourner et d'oblitérer le démenti cinglant que l'attentat apportait aux thèses multiculturalistes.

Pour meubler l'écran de fumée, on invite les tyrans du monde entier à une manifestation et on fait mine de s'en prendre à la "haine", bizarre concept devenu cause première alors qu'il n'est logiquement qu'une résultante.

Dieudonné en sera finalement quitte pour deux mois avec sursis (*Le Soir* et *Libération* du 19 mars).

L'attaque contre les caricaturistes ne s'est pas limitée à Paris.

En février, un étrange *remake* se produit à Copenhague avec une attaque contre le caricaturiste suédois Lars Viks, puis contre une synagogue (*Le Soir* du 16 février, *Le Monde* du 17 février et du 18 février).

L'attentat de Paris en janvier n'était donc pas un accident comme celui de novembre achèvera de le démontrer. La province française du Djihad (qui comprend Bruxelles et la Wallonie) n'a qu'à bien se tenir, comme le dit Yves Trotignon dans le Hors-Série du *Monde* de janvier-mars 2016 "Djihadisme".

Passons à une autre question, assez nouvelle.

Jusqu'ici je n'avais que très rarement abordé la question des persécutions pour blasphème, apostasie ou "déviationnisme religieux" dans les pays du Moyen-Orient. Tout semblait y relever

d'un univers moyenâgeux, détestable, mais dont on ne voyait pas comment le réformer.

Deux éléments ont changé la question. Le soutien de l'Arabie saoudite aux djihadistes a fini par créer des tensions internes et agacer le monde occidental et le développement d'Internet donne de la visibilité à des non-conformistes anticléricaux voire athées.

Condamné en 2014 dans la discrétion pour s'être moqué de la police religieuse, Raif Badawi a reçu sa première "dose" de 50 coups de fouet le 10 janvier 2015 (*Le Soir* du 16 janvier, *Le Monde* du 15 janvier).

Devant le scandale provoqué en Occident, les autorités saoudiennes ont rapidement reporté la seconde série, prévue pour la semaine suivante, (*Le Soir* des 17-18 janvier). De semaine en semaine, elles ont reporté la flagellation (*Le Soir* des 21-22 février).

La mobilisation internationale a été organisée par Amnesty International (que la LABEL a soutenue) (une page entière dans *Le Monde* des 18-18 janvier). La soeur de Raif Badawi est devenue la porte-parole des dissidents saoudiens (*Le Monde* du 6 mai).

Malgré la presse internationale, y compris celle des Etats-Unis, (*Le Soir* des 13-14 juin), la Cour suprême d'Arabie saoudite a confirmé la peine (*Le Monde* du 9 juin) mais il n'y a plus eu de coups de fouet (malgré ce qu' a dit G. Defossé, *Le Soir* du 13 août).

Le Parlement européen a décerné à Raif Badawi le prix Sakharov pour la liberté d'expression (*Le Soir* du 30 octobre) que son énergique épouse est venue recevoir à sa place (*Libération*

du 16 décembre,
Le Soir
du 17 décembre).

Raif Badawi est le cas le plus connu mais d'autres condamnations à mort posent de très sévères problèmes, comme celle du neveu du responsable de l'opposition chiite, englobée dans un ensemble de plusieurs dizaines d'autres.

Il faut voir aussi que d'autres pays très majoritairement musulmans sont le théâtre d'une lutte sans pitié des fondamentalistes musulmans. Ainsi le Bangladesh est-il aujourd'hui le pays le plus dangereux pour les non-musulmans.

Les athées sont en première ligne, comme le blogueur Avijit Roy, tué en février.

Quatre autres blogueurs, athées ou laïques, au moins ont été tués en 2015 (*Le Soir* des 8-9 août).

Une jeune femme, Shammi Hoque, qui défend la sécularisation et la critique de l'islam, vit cachée, sans protection policière.

Le 5 février 2013, elle avait déclaré publiquement son athéisme devant une foule d'étudiants venus proclamer leur attachement à la liberté et au sécularisme (*Le Monde* du 4 novembre).

Rapprochons- nous maintenant de nos sujets habituels.

Dans un registre bien différent de ce qui précède, celui des dangers de l'argent et du pouvoir qu'il donne, je retiendrai un fait, une stratégie, qui n'a pas échappé à la presse mais qui ne semble pas avoir été suffisamment pris en compte par l'opinion publique.

L'actionnaire majoritaire de Canal + en France, Vincent Bolloré, s'est mis en tête de diriger le contenu de la chaîne et de l'aligner sur sa vision des choses. Il a voulu supprimer l'émission satirique Les Guignols, l'a ensuite maintenue devant les protestations (plutôt internes) mais en la dévitalisant, ce qui a fait fuir les téléspectateurs. Il ne restait plus qu'à la supprimer (*Le Monde*

des 3 juillet, 4 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 6-7 septembre (pour le débarquement du responsable de la rédaction), 9 septembre, 13-14 septembre, 19 septembre, 26 septembre ;

Le Soir

des 3 juillet, 17 juillet, 22 septembre, 25 septembre). Quand on sait en plus que Canal + intervient dans le financement d'un film français sur deux (

Le Monde

du 10 octobre), on voit le risque qui s'annonce.

On se demande même s'il faut parler de public amorphe ou consentant. En fait l'idée de liberté d'expression régresse. On dit souvent que les Américains sacralisent le Premier amendement consacrant la liberté d'expression. Un récent sondage est pourtant inquiétant. 28 % des Américains sont maintenant favorables à la censure, sous différentes formes, contre 18 % en 2011 (*Le Soir* des 12-13 septembre).

Pour le reste, comme les années précédentes, les mises au pilori, licenciements, inculpations, condamnations pour opinion raciste ou propos homophobes ne risquent pas de cesser et tout ce qui est politiquement incorrect peut servir.

Le responsable météo de France 2, Philippe Verdier, publie un livre dans lequel il conteste le réchauffement climatique : il est licencié. La chaîne prend prétexte de ce que, dans la promotion de son livre, il se servait de son titre professionnel, moyen classique pour mettre un fil à la patte de ses employés (*Le Monde* des 29 octobre et 3 novembre, *Le Soir* du 3 novembre).

Un des cas les plus étonnants reste celui de l'ex-ministre française ultra-catholique Christine Boutin. Elle est passée au tribunal inculpée d'incitation à la haine pour avoir dit en 2010 que l'homosexualité était une abomination. Mais la formule vient du *Lévitique...* (*Le Monde* des 25-26 octobre).

Le calvaire de Dieudonné n'en finit pas et, comme d'habitude, la Belgique ne veut pas demeurer en reste par rapport à la France.

Il est devant les tribunaux pour son spectacle à Herstal (*Le Soir* du 15 octobre) et, à Bruxelles, on interdit préventivement un de ses spectacles au lieu de le protéger (

Le Soir

du 18 mai). Il est donc des cas où même une garantie constitutionnelle ne s'applique pas.

Le désarroi des juges produit l'application des lois selon la règle "selon que vous serez riche ou misérable". Le cas du célèbre écrivain italien Erri De Luca et de son acquittement final en est la démonstration.

On nous dit souvent qu'il est légitime de sanctionner la simple incitation à la haine et pas seulement l'incitation au meurtre et à la violence. Mais Erri De Luca avait déclaré qu'il fallait opérer des sabotages pour empêcher la construction de la ligne Lyon-Turin (c'est assez stupéfiant qu'il ait une idée là-dessus d'autant qu'il ne vient pas d'Italie à Bruxelles en vélo pour y donner une conférence mais soit) ! Il est pourtant relaxé, "le délit n'étant pas constitué" (*Le Soir*

du 20 octobre,

Le Monde

du 21 octobre).

Y aurait-il de bonnes nouvelles ?

Il y en a, comme l'abolition du délit de blasphème en Norvège (*Courrier International* du 6 mai).

Il y a aussi la campagne choisie par l'IHEU et la FHE de lancer une campagne pour l'abolition des lois réprimant le blasphème (*Mediapart* du 19 février).

Le plus savoureux est la bonne idée des athées irlandais.

En Irlande une loi récente a rétabli le délit de blasphème supprimé quelques années auparavant et le gouvernement avait promis d'organiser un referendum sur la question.

Les athées irlandais ont introduit des exemplaires du numéro de *Charlie Hebdo* d'après l'attentat. Le délit de blasphème était manifeste... mais il n'a pas été poursuivi (*The Guardian* du 15 février).

Et parfois on ne parvient pas à empêcher la vérité d'affleurer. *Le Monde* publie un Hors-Série sur la liberté d'expression.

Un chroniqueur du quotidien chargé d'en faire la présentation, Gérard Courtois, se résout à dresser la liste des textes légaux "problème". Tout y est : la loi de 1972 sur l'incitation à la haine, la loi Gayssot de 1990... (*Le Monde* du 12 mars).

Il me reste la litanie du politiquement correct annuel.

Chaque fait pris isolément peut paraître sans importance mais petit à petit, on construit un monde rêvé, totalement intolérant pour ce qui peut contrarier cette création en cours.

Et le rêve prend corps et va devenir cauchemar par l'abandon de tout sens critique, la haine de toute contradiction ou même d'apparence de contradiction.

Quelques exemples.

Un hôpital français, dans le Val d'Oise, porte le nom d'un médecin, Charles Richet, prix Nobel de médecine 1913 pour la découverte de l'origine de l'anaphylaxie. Un siècle après, cela peut encore sembler des plus dignes. Mais la commune va débaptiser cet hôpital.

En 1919, Charles Richet écrit un ouvrage hors de ses spécialités - c'est toujours dangereux mais chacun se frotte les mains quand le texte va dans son sens -, *L'homme stupide*, où il dit que

les tortues, les écureuils et les singes sont bien au-dessus des Nègres dans La hiérarchie des intelligences (

Le Monde

du 14 mars).

Mais Richet était un grand médecin et ses propos racistes étaient plus que monnaie courante à l'époque.

30.000 personnes - on voit l'orchestration - ont réclamé le retrait de l'appellation et aucun homme politique ne pouvait tenir tête à cela dans l'ambiance qui est la nôtre.

Didier Reynders s'est déguisé en Noiraud pour faire une quête de charité dans Bruxelles. La presse française (François Baudonnet de France 2) y a vu un outrage à l'Afrique et un tweet de Mia Farrow de même sens a été répercuté des dizaines de milliers de fois (*Le Soir* du 19 mars, *Le Monde*

du 4 avril). La coutume date de 1876. Elle comporte un aspect carnaval et nul ne peut contester la volonté de départ des gens "chics" que sont les Noirauds de ne pas être reconnus.

A ce compte, l'armée n'a qu'à bien se tenir : dans certaines circonstances, les soldats de l'infanterie se noircissent le visage pour améliorer le camouflage mais ce sera sans doute bientôt interdit pour ne pas offenser l'Afrique.

On a beau manger des homards, un artiste qui en tue un sur scène est objet de scandale. Ainsi de Rodrigo Garcia au Centre dramatique de Montpellier (*Libération* du 9 avril, *Le Monde* du 11 avril).

journaliste de Vivacité Charleroi a des ennuis. Rendu furieux par une instruction commandant de baisser le niveau des émissions, il a protesté contre une information qui ne serait plus que pour les "barakis", terme qu'on lui a reproché. Il a tout une histoire en Hainaut et est devenu purement humoristique. Il est utilisé uniquement au second degré.

Mieux vaut être ignorant et totalement imperméable à l'humour pour condamner (*Le Soir* du 9

avril).

Plus grave et plus sérieux. C'est une illusion de croire que les musées, lieux voués à la conservation du passé (et au fond même les musées d'art contemporain sont dans ce cas) ne seraient jamais touchés par l'obsession de dissimuler ou d'effacer ce passé.

Le retrait des scalps autrefois exposés au Musée national de l'Indien américain (j'ai encore vu de mes propres yeux en 1994 le panneau annonçant ce retrait quand le musée était à New York) et les récriminations sur les dépouilles humaines suffisent à le montrer.

Plus insidieux encore, le Rijksmuseum d'Amsterdam va rayer de ses descriptions, cartels et autres documents tous les mots "malsonnants" comme "Nègre" (remplacé par marron), "indiens" (remplacé par populations indigènes) et ... "Hottentots". Même dans l'intitulé, parfois multiséculaire, des tableaux, tout sera éradiqué (*Le Monde* du 29 décembre).

Rien ni personne dans le passé ne peut avoir contrarié nos idées d'aujourd'hui et plus personne ne peut savoir que les Occidentaux - dans le raisonnement au moins simpliste de ceux qui veulent cet effacement - ont méprisé les autres.

En outre suivre l'histoire des pièces va devenir très compliqué et strictement réservé à une partie des spécialistes. Le Musée de l'Afrique centrale de Tervueren est décidé à suivre le mouvement (*Le Soir* du 29 décembre). N'y verra-t-on plus bientôt que des gentils blancs qui n'ont pas utilisé de gros mots ?

Je m'en voudrais de ne pas terminer sur les méfaits d'une certaine laïcité française. Une affiche apposée dans les couloirs du métro parisien annonçait un concert du groupe "Les prêtres" (ainsi nommé parce que composé de prêtres), en indiquant qu'il aurait lieu "au profit des chrétiens d'Orient".

La RATP a fini par interdire cette promotion parce qu'elle serait contraire à la neutralité des services publics (*Libération* du 7 avril, *Le Figaro* des 2 et 9 avril).

Les tribunaux devront trancher. N'est-ce pas de l'intolérance intégriste laïque... à moins qu'elle ne masque la peur panique des musulmans?

2015 a été une année beaucoup plus que sombre pour la liberté d'expression. La plupart croient qu'ils ne céderont pas devant l'intolérance armée mais les faits observables disent le contraire.